

Cahors, le 24/09/24

Affaire suivie par : Steven CORS
DREAL-Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne / Lot
127 Quai Cavaignac
46000 Cahors
steven.cors@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 63 91 74 40

N/Réf : SCO/2024-1034
N° AIOT : 0006810106
GUN : Rapport final d'instruction et projet d'AP

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Porter à connaissance pour la modification des conditions d'exploiter.
Société BIOQUERCY à Gramat.

Rapport de l'inspection des installations classées

à Madame la Préfète du Lot

1. - Présentation de la société et des installations

Le site produit du biogaz alimentant un moteur de cogénération pour produire de l'électricité revendue à ErDF et de la chaleur utilisée par la société voisine (La Quercynoise) dans le cadre de ses activités industrielles.

L'usine est autorisée pour pouvoir traiter 57 000 tonnes de matières organiques par an à partir de déchets agricoles et de déchets des industries agroalimentaires. Au cours du cycle de transformation, les matières sont broyées, homogénéisées puis mises dans un digesteur pour un cycle de transformation d'une durée d'environ quarante-cinq jours.

La réaction de digestion produit du biogaz et des résidus de digestion (digestat).

Le digesteur et le post-digesteur permettent de stocker environ 1 640 m³ de biogaz.

Le digestat, environ 45 000 tonnes par an, est utilisé en tant que fertilisant agricole par épandage sur les terres autorisées dans le plan d'épandage.

Le site dispose de quatre stockages délocalisés de digestat, deux de 5 000 m³ en cuves béton et deux de 950 m³ en poches souples.

Ces équipements de stockage délocalisé sont complétés par des stockages de capacités plus faibles, directement implantés chez les agriculteurs concernés.

2. - Contexte

La société BIOQUERCY est autorisée par arrêté préfectoral n° E-2016-281 du 9 novembre 2016 à exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Gramat.

Depuis, la mise en service de l'installation de méthanisation, le site fait l'objet de nombreuses plaintes pour des nuisances olfactives.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022, une étude odeur a été prescrite à la société BIOQUERCY.

Cette étude a été transmise à l'inspection par courrier du 16 février 2024.

Suite à l'analyse de cette étude un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été présenté en commission de suivi de site du 20 septembre 2024 qui n'a pas fait l'objet de commentaires de la part des personnes présentes.

3. - Analyse de l'inspection

L'analyse de l'étude odeur met en avant la nécessité de réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'une campagne d'analyse en sortie du biofiltre sur une large gamme de paramètres permettant de définir les paramètres pertinents à suivre, les valeurs limite d'émission pour les paramètres retenus et la pertinence de la fréquence de rotation des filtres ;
- Mise en place d'un suivi précis des opérations de maintenance permettant de limiter les dysfonctionnements et l'impact olfactif associé ;
- Mise en place de mesures techniques et/ou organisationnelles permettant de limiter les odeurs lors de la réception et du déchargement des intrants ;
- Réalisation d'études sur l'ouverture des soupapes et l'étanchéification du final tank pour vérifier l'absence de fuites au niveau des soupapes et limiter les fuites au niveau du final tank.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens au présent rapport.

4. - Proposition de l'inspection

L'inspection des installations classées propose au Préfet de transmettre le projet d'arrêté préfectoral ci-joint à l'exploitant en lui indiquant qu'il dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement. À l'échéance de ce délai, il vous sera proposé la signature de l'arrêté sans passage en CodeRST.

RÉDACTEUR	APPROBATEUR / VÉRIFICATEUR
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de l'unité inter-départementale Tarn-et-Garonne / Lot